

RÈGLEMENT
INTÉRIEUR
DE LA
MÉDIATHÈQUE
DE
TOURS-SUR-MARNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DE TOURS-SUR-MARNE

ARTICLE 1 – Accès

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. L'adhésion est nécessaire pour emprunter des documents.

ARTICLE 2 – Règles à respecter dans les locaux de la médiathèque

Les enfants de moins de 10ans sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux. Le personnel de la médiathèque les accueille et les conseille, mais ne peut en aucun cas les garder.

Le public est tenu de respecter le personnel et les autres usagers. Il doit également respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il s'engage en outre à appliquer les règles suivantes :

- Ne pas fumer, ni vapoter dans les locaux de la médiathèque,
- Ne pas pénétrer dans les bâtiments avec des animaux, même tenus en laisse, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite ou non voyantes,
- L'accès aux locaux de la médiathèque est interdit à tout moyen de déplacement,
- Ne pas créer de nuisances sonores pouvant gêner les autres usagers,
- Mettre les téléphones portables et autres objets connectés en mode vibreur et téléphoner en dehors de la médiathèque,
- Respecter le matériel et les locaux,
- Ne pas boire ni manger,
- Respecter les règles d'hygiène, de sécurité et d'incendie,
- Tout comportement portant préjudice peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive,
- Tout vol ou dégradation entraînera des poursuites et le remboursement des dommages.

ARTICLE 3 – Adhésion à la médiathèque

L'adhésion à la médiathèque permet le prêt à domicile, pour y souscrire l'utilisateur doit justifier de son identité, de son domicile et de situation si cela le nécessite. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an, de date à date. Tout changement de domicile doit être signalé. Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour adhérer, être munis d'une autorisation parentale.

Les tarifs de l'adhésion sont mentionnés en annexe de ce règlement intérieur et pourront être réévalués au besoin par le conseil municipal.

ARTICLE 4 – Durée du prêt, nombre de documents, renouvellement

Le prêt à domicile est réservé aux usagers à jour d'adhésion. La présentation de la carte de lecteur est exigée à chaque opération de prêt. Elle est nécessaire à l'enregistrement informatique des prêts.

La durée de prêt est de 1 mois. Le nombre maximum de documents empruntés simultanément est de 10 documents, avec un plafonnement pour les jeux de société de 1 par famille. Le prêt à domicile peut éventuellement être renouvelé une fois, avant l'échéance du prêt, sous réserve que le document ne soit pas sollicité par un autre usager. La durée du renouvellement est de 1 mois.

ARTICLE 5 – Responsabilité générale de l'utilisateur pour les documents empruntés

Le prêt des documents est consenti à titre individuel. L'utilisateur, ou son responsable légal, est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte et empruntés auprès de la médiathèque.

ARTICLE 6 – Respect de l'intégrité des documents

L'utilisateur doit prendre soin des documents qu'il consulte ou qu'il emprunte. Il ne doit pas apposer de marque sur un ouvrage. Tout manquement à cette règle entraînera la suspension temporaire du droit à consulter et à emprunter dès lors que l'utilisateur n'aura pas remplacé le document détérioré.

ARTICLE 7 – Retard dans la restitution des documents

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend les dispositions nécessaires pour en assurer le retour :

- Tout retard dans la restitution des documents entraînera une suspension temporaire du prêt calculé d'après le nombre de jours de retard multiplié par le nombre de documents en retard.
- Un mail puis une lettre d'avertissement seront expédiés.

Si les documents ne sont toujours pas rendus, un troisième rappel par lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyé. Si l'utilisateur restitue les documents dans leur état d'origine, il sera quitte de toute pénalité financière. Si l'utilisateur restitue les documents abimés, il sera redevable de la valeur des documents à la date d'achat.

Ces mesures s'appliqueront à tout emprunteur et pour tous les types de documents. Les cas litigieux, en particulier les retards pour cas de force majeure, pourront toutefois être tolérés.

ARTICLE 8 – Perte ou détérioration d'un document

En cas de perte ou de détérioration d'un livre ou d'un jeu de société l'utilisateur devra autant que possible le remplacer à l'identique. Si cela n'est pas possible en raison d'un arrêt de commercialisation, il devra voir avec le personnel de la médiathèque par quel document de même valeur il pourra le remplacer.

Aucune réparation ni des livres ni des jeux et leurs boîtes ne doit être faite par l'adhérent.

En cas de perte ou de détérioration d'un document vidéo (DVD) prenez contact avec le personnel de la médiathèque pour un remplacement par un document d'un autre support de valeur équivalente. La médiathèque quand elle achète un DVD s'acquitte en même temps de droits de prêt et/ou de consultation. Ce qui rend impossible l'échange d'un DVD impossible par un autre acheté dans le commerce.

ARTICLE 9 – Usage privé des documents audio et audiovisuels

Les documents audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnement à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment la reproduction, la diffusion publique ainsi que la copie de ces documents sont formellement interdites. La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

ARTICLE 10 – Les dons

La médiathèque dispose à sa convenance des dons qui lui sont proposés. Elle peut les accepter, en totalité ou partie, les refuser ou réorienter le donateur vers d'autres structures.

ARTICLE 11 – Conditions de navigation sur Internet

Dans la médiathèque, peuvent être consultés sur le poste informatique public tous les sites internet conformes aux lois en vigueur, respectant le droit d'auteur et la personne humaine, à l'exception des sites contraires aux missions d'une bibliothèque de service public, notamment ceux à caractère pornographique ou faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales.

Toutefois la consultation d'internet par les mineurs reste sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentant légal. Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Afin de permettre une utilisation optimale du poste informatique, la consultation est limitée à 2h par jour et par lecteur. En cas de détérioration ou de modification du matériel, l'usager devra s'acquitter du prix des réparations le cas échéants.

ARTICLE 12 – Connexion Wi-fi

Une connexion Wi-fi gratuite est mise à la disposition du public de la médiathèque.

ARTICLE 13 – Ludothèque

La médiathèque met à disposition des usagers, gratuitement, des jeux de société. L'accès aux jeux de société de la ludothèque est libre et gratuit pour tous. Toute personne souhaitant jouer sur place est tenue de respecter le règlement intérieur de la médiathèque : elle respecte l'ordre établi des jeux et des jouets, vérifie le contenu d'un jeu après l'usage qu'elle en a fait et le remet en place. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'exclure (du prêt et/ou du jeu sur place) provisoirement ou définitivement les personnes ne respectant pas le présent règlement.

Les jeux peuvent désormais être empruntés pour une durée de 1 mois et dans la limite de 1 jeu par famille, pour cela il est nécessaire d'adhérer à la médiathèque. En cas de manque d'éléments, l'emprunteur précédent sera sollicité (sans condition de délai). L'abonné est garant de la vérification de l'état du jeu. Il s'engage à le rendre dans l'état où il l'a emprunté.

N'oubliez pas qu'un jeu incomplet ou cassé n'a plus d'intérêt ni pour vous, ni pour les autres. Prenez soin des boîtes, elles sont difficilement réparables. En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution d'un jeu de la médiathèque, l'usager devra effectuer le remplacement. Le jeu ne doit pas être réparé par l'emprunteur, à sa propre initiative.

Certains jeux contiennent des petites pièces qui peuvent être dangereuses pour les jeunes enfants. La médiathèque décline toute responsabilité sur les incidents pouvant survenir directement ou indirectement avec les jeux prêtés.

ARTICLE 14 – Exclusion temporaire ou définitive

Tout usager de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement. Sur proposition motivée du responsable de la médiathèque, toute infraction aux dispositions ci-dessus énoncées, ou tout manque de respect caractérisé à l'encontre du public ou des membres du personnel, peuvent entraîner, selon le cas, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, l'exclusion du bénéfice des services publics proposés par la médiathèque, voire l'interdiction d'accéder aux locaux de la médiathèque. La durée d'exclusion sera appréciée par le responsable de la médiathèque selon les circonstances et la gravité de l'incident.

ARTICLE 15 – Informatique et Libertés

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Libertés vise entre autre à protéger les personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la médiathèque de Tours-sur-Marne a l'obligation de collecter et stocker les données de la communication électronique relatives au trafic. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion des bibliothèques. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel, les personnes adhérentes bénéficient des droits suivants :

- Le droit d'accès,
- Le droit de rectification,
- Le droit à l'effacement,
- Le droit à la limitation du traitement,
- Le droit à la portabilité des données,
- Le droit d'opposition au traitement des données,
- Le droit à être informé d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés.

DPO : rgpd@cg51.fr / rgpd@tours-sur-marne.fr

ARTICLE 16 – Modification du règlement intérieur et communication au public

Le présent règlement et toute modification seront portés à la connaissance du public par tout moyen adapté. Un exemplaire de ce règlement est disponible à la banque d'accueil de la médiathèque. Il est également consultable sur le portail internet de la médiathèque.

ANNEXE 1

CHARTRE DE LA LUDOTHÈQUE

La médiathèque de Tours-sur-Marne met à disposition des usagers, gratuitement, des jeux de société. L'accès aux jeux de société de la ludothèque est libre et gratuit pour tous. Toute personne souhaitant jouer sur place est tenue de respecter le règlement intérieur de la médiathèque : elle respecte l'ordre établi des jeux et des jouets, vérifie le contenu d'un jeu après l'usage qu'elle en a fait et le remet en place. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'exclure (du prêt et/ou du jeu sur place) provisoirement ou définitivement les personnes ne respectant pas le présent règlement.

- Les jeux peuvent désormais être empruntés pour une durée de **1 mois** et dans la limite de **1 jeu par famille**, pour cela il est nécessaire à jour d'adhésion à la médiathèque
- **En cas de manque d'éléments, l'emprunteur précédent sera sollicité et cela sans condition de délai**
- L'adhérent est garant de la vérification de l'état du jeu. Il s'engage à le rendre dans l'état où il l'a emprunté : propre, en bon état et dans sa boîte
- Aucune réparation des jeux et boîtes de jeux ne doit être faite par l'adhérent.

N'oubliez pas qu'un jeu incomplet ou cassé n'a plus d'intérêt ni pour vous, ni pour les autres. Prenez soin des boîtes, elles sont difficilement réparables. **En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution d'un jeu de la médiathèque, l'usager devra effectuer le remplacement et se verra appliquer une suspension de prêt tant que la situation ne sera pas régularisée.**

Certains jeux contiennent des petites pièces qui peuvent être dangereuses pour les jeunes enfants. La médiathèque décline toute responsabilité sur les incidents pouvant survenir directement ou indirectement avec les jeux prêtés.

APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute personne souhaitant bénéficier du service ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement qui lui aura été remis lors de son adhésion.

Je soussigné(e), Mme/M. _____ déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et accepte de m'y conformer.

Fait à _____, le _____

Signature :

ANNEXE 2

TARIFICATION DE L'ADHÉSION A LA MÉDIATHÈQUE

L'adhésion à la médiathèque est valable un an de date à date. Celle-ci est réglable par espèce ou chèque bancaire.

Enfant de moins de 18 ans, quel que soit son lieu de résidence.	Gratuit
Adulte de plus 18 ans habitant Tours-sur-Marne.	8€
Adulte de plus de 18 ans n'habitant pas Tours-sur-Marne.	10€
Adulte demandeur d'emploi ou allocataire du RSA	Gratuit